

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME</p>	<p>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE</p>
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 14</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 17/09/2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 17/09/2024</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 20 du mois de septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme SAUREL Nelly, M, ROLIN Jérôme, M. PAQUIEN Lionel, Mme BARRIER Marie-Agnès, Mme JANTON Joëlle, Mme RONGY Marie-Madeleine, Mme MATHIEU-POUGET Régine, M. DUC Bernard</p> <p><u>Absents excusés</u> : M GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à ROLIN Jérôme), M BRET Vincent (a donné pouvoir à JANTON Joëlle), Mme MARION Isabelle (a donné pouvoir à VASSY Jean-Louis), M RODRIGUEZ Richard, M MARY Claude,</p> <p><u>Absents</u> : CARRERE Alexandra , DUC Gwendoline, CLET Benjamin <u>Secrétaire de séance</u> : BESSON Isabelle</p>

DÉLIB. N°61-2024 - OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'évolution de la situation et diverses circonstances, il y a lieu de supprimer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à 9 heures hebdomadaires, en raison des besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires,
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires et ,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires au service technique à compter du 1^{er} décembre 2024.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires est créé.

Article 2:

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*) pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique territorial .

Résultat du vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 20 septembre 2024

Le Maire VASSY Jean-Louis

